

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 17 janvier 2019

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

Pour commencer, madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est aussitôt passé à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2018

Michèle PEYRON fait remarquer une erreur dans le paragraphe relatant les informations diverses. Ce n'est pas par la presse que la municipalité a appris le refus de monsieur Grégory BLACHON d'assurer le repas pour nos retraités mais par un courrier que ce dernier a adressé en mairie. Madame le Maire propose donc de remplacer les mots « appris par la presse » par les mots « appris par courrier reçu en mairie ». Moyennant cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1/ Avenant à la convention yoga

Sur demande de madame le Maire, Michèle PEYRON explique que, le nombre d'enfants intéressés s'étant révélé inférieur à ce qui avait été anticipé, il avait été envisagé un temps de limiter le nombre de séances à 5 puisqu'il était prévu que chaque enfant ne bénéficie que de cinq séances. En définitive, l'animateur souhaite pouvoir utiliser les dix séances avec l'ensemble des enfants. Madame le Maire indique que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'adopter d'avenant à la convention.

2/ Convention avec l'association communale pour l'utilisation de la salle d'œuvre

Madame le Maire indique qu'elle s'est entendue avec le président de l'association pour renouveler la convention existante jusqu'au 31 décembre 2019 pour un montant forfaitaire de cent euros par utilisation de la salle (quatre au maximum), vaisselle comprise, étant précisé, d'une part, que les charges liées au chauffage seront à régler en plus, d'autre part, qu'aucune clause d'échelle mobile n'est spécifiée. Par conséquent, une nouvelle convention devra être établie avant la fin de l'année pour les utilisations ultérieures.

Elle en profite pour signaler que, dorénavant, les demandes de location seront à voir avec madame Jocelyne BLACHON.

Michèle PEYRON fait remarquer que, lors du dernier repas des anciens, la salle a été trouvée dans un état très médiocre. À la question de Mickaël BLACHON concernant le prix à régler pour l'utilisation de la salle, madame le Maire répond qu'il est le fruit de la négociation avec le président de l'association.

Le conseil municipal approuve alors cette convention par cinq voix pour, une voix contre et deux abstentions.

3 Validation des APD (avant-projets définitifs) concernant le CTM (centre technique municipal) et la mairie

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON présente les APD du CTM et de la mairie tels qu'ils ont été fournis par l'architecte et discutés en présence de Mickaël BLACHON et de l'ouvrier municipal. Il insiste sur le fait que, comme leur nom l'indique, il s'agit d'avant-projets, et que, en conséquence, ce qui y apparaît n'est pas figé. En réponse à une question, madame le Maire et lui-même précisent que l'extension de la bibliothèque répond à une demande récurrente des bénévoles concernés ainsi qu'à une demande insistante de la médiathèque départementale. Avec Michèle PEYRON et Josiane PASCAL, ils précisent que la partie située à la place du garage pourra être aménagée pour faciliter l'accueil des groupes d'enfants de l'école et l'installation d'expositions.

Louis BESSON précise que les coûts indiqués dans les APD sont uniquement prévisionnels, seul le résultat de la consultation des entreprises permettant de savoir exactement ce qu'il en sera. Pour l'instant, le coût hors taxes de la partie travaux peut être estimée à 209 000 € pour la mairie et à 248 152 € pour le centre technique municipal.

Les deux APD sont alors approuvés à l'unanimité.

4/ Autorisation à donner au maire pour déposer au nom de la commune les demandes d'urbanisme concernant le CTM et la mairie

Madame le maire rappelle qu'elle a bien été autorisée par le conseil municipal du 20 décembre 2018 à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires en rapport avec la construction du centre technique municipal et la requalification de la mairie. Elle remarque toutefois que le dépôt des demandes d'urbanisme n'a pas été alors expressément indiqué dans la délibération. Dans un souci de sécurité juridique, elle propose donc au conseil municipal d'autoriser expressément le maire à déposer toutes demandes d'urbanisme en rapport avec la construction du CTM et la requalification de la mairie, ce qui est accepté à l'unanimité.

5/ Demandes de subvention concernant le CTM et la mairie à faire à l'État (DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux), à la Région et à la CCMP (communauté de communes des Monts du Pilat)

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que, pour pouvoir réaliser la totalité des travaux de requalification de la mairie comprenant notamment l'agrandissement des locaux de la bibliothèque municipale, il est absolument indispensable d'avoir au préalable déplacé dans un autre lieu, en l'occurrence le CTM à construire, les locaux actuellement occupés par le garage du tracteur de déneigement et l'atelier de l'ouvrier communal. Les deux opérations étant intimement liées, doit ainsi être réalisée en priorité en 2019 la construction de ce centre technique municipal avec report à 2020 d'une partie des travaux consacrés à la mairie. Cela n'empêchera pas que soient réalisés dès 2019 la majorité des travaux consacrés à la mairie, notamment la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite de l'ensemble des locaux du bâtiment et son isolation thermique.

Louis BESSON rappelle également que, dans sa séance du 20 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé la réalisation de ces travaux et a autorisé le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer toutes pièces en rapport. Le conseil municipal venant d'approuver l'avant-projet définitif concernant l'ensemble de ces travaux, il doit encore donner son accord pour demander à l'État, dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), une subvention d'un montant égal 30 % du montant total des dépenses hors taxes prévues comprenant non seulement les travaux mais aussi l'achat du terrain, les études, la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes.

Madame le Maire propose de ne pas voter de suite et demande à Louis BESSON de présenter les deux autres demandes de subvention à faire. Celui-ci indique que, dans le cadre du contrat ambition Région, une subvention d'un montant de 30 000 € a été prévue par la Région, a priori uniquement pour les aspects accessibilité aux PMR et isolation thermique. Il rappelle que le coût des travaux en question est actuellement estimé 165 000 € hors taxes, non comprises les études et dépenses annexes.

S'agissant de la CCMP, il ne s'agit pas à proprement parler d'une subvention mais d'un fonds de concours décidé par la CCMP dans sa séance du 27 mars 2018, le montant prévu pour Tarentaise s'élevant à 11 993 €.

Mises aux voix, ces trois demandes sont approuvées à l'unanimité.

6/ Autorisation de louer un échafaudage et fixation du prix de location

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis en 2014 pour 2 208 € hors taxes un échafaudage permettant une hauteur de travail de 9,85 mètres. En vue de rentabiliser cet investissement, elle propose de le louer à tout intéressé, particulier ou entreprise, de la commune ou non, cela moyennant une indemnité d'utilisation non soumise à TVA de 75 € pour une journée, 115 € pour un week-end ou 250 € pour sept jours consécutifs, étant entendu qu'un chèque de garantie de 500 € sera demandé. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

7/ Contrat d'assurance du personnel

Madame le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune souscrit chez Groupama un contrat lui permettant d'obtenir des remboursements des sommes payées aux agents affiliés à la CNRACL (caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales) en cas de décès ou de congé de maladie ou d'accident de ces derniers. Pour continuer à bénéficier de ces prestations, le maire doit signer un nouveau contrat fixant la cotisation à 6,89 % de la totalité du traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension augmenté de la nouvelle bonification indiciaire, d'où pour Tarentaise et pour cette année un montant provisionnel de 7 205,09 €. Le conseil municipal se prononce alors à l'unanimité en faveur de la signature de ce contrat.

8/ Convention avec l'ONF pour vente de bois

Madame le Maire présente une convention à passer avec l'ONF (office national des forêts) pour la vente groupée des bois coupés en vue d'élargir les pistes de ski de fond et appartenant aux communes de Saint-Étienne (100 m3), le Bessat (10 m3) et Tarentaise (4 m3). Cette convention est approuvée à l'unanimité.

9/ Ouverture de crédits par anticipation (budget 2019)

Sur proposition de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que, tant que le budget primitif de l'année 2019 n'est pas adopté, on ne peut pas engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement autres que celles faisant l'objet des restes à réaliser du budget 2018 et celles afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, à moins que le conseil municipal l'ait autorisé, cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que, au budget communal, les crédits ouverts en investissement hors remboursement de la dette se montaient en 2018 à 223 476,34 € et que le quart de ce montant est 55 869,08 €, il est proposé qu'y soient ouverts par anticipation pour 2019 des crédits d'un montant de 55 400 € ainsi affectés : 400 € au compte 165 (dépôts et cautionnements), 35 000 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles, pour le CTM par exemple) et 15 000 € au chapitre 23 (immobilisations en cours, pour la mairie par exemple).

Au budget eau et investissement, constatant que les crédits ouverts en investissement hors remboursement de la dette se montaient en 2018 à 88 445,00 € et que le quart de ce montant est 22 111,25 €, il est proposé qu'y soient ouverts par anticipation pour 2019 des crédits d'un montant de 22 000 € ainsi affectés : 5 000 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles, par exemple frais d'études) et 17 000 € au chapitre 23 (immobilisations en cours, aménagements divers et travaux essentiellement).

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

10/ Questions diverses

En premier lieu, madame le Maire donne la parole à Louis BESSON qui explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'extrait de délibération numéro 5 de la séance du 20 décembre 2018. Les montants des travaux concernant l'église et l'école y ont en effet été inversés et ne correspondent donc pas aux montants figurant dans le procès-verbal de la séance. Il est donc proposé au conseil d'adopter une délibération rectificative avec les bons montants, ce qui est fait aussitôt à l'unanimité.

Madame le Maire indique alors qu'elle a décidé de ne pas faire jouer le droit de préemption de la commune en ce qui concerne un échange concernant les parcelles 2057 et 2059 situées chemin du Sapillon et appartenant à la famille TEYSSIER, pas plus qu'en ce qui concerne la vente des parcelles 207, 1985 et 1987 situées au bourg et appartenant à monsieur Grégory BLACHON.

Sur demande de madame le Maire, Michèle PEYRON donne quelques informations.

- Des membres du CCAS ont joué les Pères Noël à l'école. Elle s'est posé la question de savoir si, plutôt que de le faire pendant les cours, il ne serait pas plus judicieux de le faire en fin de journée, mais le directeur de l'école préfère qu'on continue ainsi.
- La cérémonie des vœux du maire et le repas des anciens qui l'a suivie ont été un succès. Le nombre de participant au repas a été de 80, élus compris. Le repas a donné toute satisfaction et le diaporama, réalisé par Jacques BROUSSOU, a été bien apprécié.
- À l'école, le directeur étant en formation à la rentrée de janvier, il y avait une remplaçante. Mais celle-ci a glissé sur la neige : elle a été elle-même remplacée dans l'heure qui a suivi. Hélas, aucun remplacement n'est prévu pour les mercredis, si bien que les enfants concernés ont été invités, dans la mesure du possible, à rester chez eux.
- Madame LABROSSE ayant dû s'absenter vendredi pour assister aux obsèques d'un oncle, il y a eu des modifications d'horaire en accord avec sa collègue, et l'ouvrier municipal et Mickaël BLACHON ont été amenés à assurer une partie de son service.
- La visite des cuisines d'ELIOR prévue pour notre personnel et celui du Bessat est maintenue le lundi 18 février à 10 heures bien que, du fait des vacances scolaires, l'activité y soit fortement réduite, ce genre de visite n'étant guère possible pour nous en période scolaire.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 21h54.

Affiché le 23 janvier 2019

Le Maire

Évelyne Estellé